

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS. En mois... 4 fr. Trois mois... 11 fr. Par la poste... 15 fr. En N°... 20 fr.

ANNONCES. 20 centimes par ligne. ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) between Liège, Brussels, and Gand, listing departure and arrival times for various routes.

ANGLETERRE. — Londres, 18 novembre.

L'ambassadeur de Russie, et M. Van de Weyer, ambassadeur de Belgique, ont travaillé samedi au bureau des affaires étrangères.

FRANCE. — Paris, le 20 novembre.

On lit dans le Moniteur parisien : Le nom de la personne si malheureusement tuée à la grille des Tuileries est connu.

ce concours unanime de la nation belge vers un but déterminé, ne rendent-ils pas délicate et difficile la mission de la diplomatie.

Le Journal des Débats mentionne ensuite les questions pendantes en ce moment, l'Espagne, la Perse et à l'intérieur les chemins de fer ; puis il termine en déclarant qu'il n'y aura pas de remboursement pendant la session prochaine.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 13 novembre : M. le comte de Las-Navas a renouvelé au sein des cortès la proposition qu'il avait faite à la première séance, pour obliger les ministres à se rendre dans la chambre pour s'expliquer sur l'état de siège.

fusillés à Saragosse ce même jour 12. A Teruel, on en a fusillé 9. A Jativa, on a arrêté 28 personnes, mais une seule avait été fusillée, le nommé Antonio Fernandez, factieux de 1834, échappé du préside de Grenade, et caché à Jativa sous un nom supposé.

Le bruit courait, suivant le Memorial des Pyrénées, qu'un mouvement a eu lieu à Orihuela, ville du royaume de Valence, frontière de la province de Murcie, et que tout le clergé de la cathédrale a été jeté dans les prisons.

« Le système de représailles s'organise partout, dit l'Indicateur, et va devenir une véritable boucherie, si les bandes de Cabrera et autres ne mettent un terme à leurs atrocités, dont les journaux espagnols sont remplis. »

BELGIQUE — Bruxelles, le 21 novembre.

Hier, le roi a travaillé avec le ministre des travaux publics. Le comte Meeus, gouverneur de la Société Générale, a été reçu par S. M.

Feuilleton.

UN PRISONNIER D'ÉTAT AU SPIELBERG.

En 1829 un jeune Français nommé Andryane fut impliqué en Italie dans une conspiration contre le gouvernement autrichien.

En entrant au Spielberg la première impression d'Andryane et de ses compagnons fut terrible ; elle s'adoucit pourtant chez les condamnés par la pensée que leur sort venait à dépendre uniquement de l'empereur.

nage, laissant d'ailleurs à l'impératrice et à M. de Metternich le rôle de médiateurs évangéliques, et l'un et l'autre l'acceptèrent noblement.

Séparé de Confalonieri, et poussé par les épaules dans un cachot infect, Andryane sentit comme une montagne qui tombait entre les vivans et lui.

Sur ces entrefaites, un ecclésiastique arrivait de Vienne. Ce fut un moment cruel que celui où il fallut se demander si ce consolateur venu au nom du Christ n'était pas plutôt un intermédiaire placé entre les consciences craintives et l'oreille de l'empereur.

qui n'a pour objet de régler cette matière qu'en ce qui concerne la vindicte publique, ne contient aucune dérogation à ces règles, et que si le législateur avait voulu introduire une semblable innovation on devrait en trouver une trace quelconque soit dans le rapport, soit dans les discussions sur cette loi;

Attendu que le décret ne contient aucune disposition incompatible avec le maintien de l'action gémisée qui d'après ce qui précède, appartient à toute partie lésée;

Que l'on argumente en vain de celle de l'art. 11, puisque si le jury doit d'abord s'occuper de la question de savoir si la personne présentée comme auteur du délit l'est réellement, c'est toujours dans l'ordre de statuer sur la répression publique et *pro subjecta materia*, et parce que devant la justice criminelle il importe que ce soit le vrai coupable qui soit astreint, ce qui n'est pas requis avec égale rigueur en matière de responsabilité civile;

Sur ces motifs le tribunal, ou M. Van Parys, substitut du procureur du roi, en ses conclusions conformes, se déclare compétent, condamne le défendeur aux dépens, fixe l'audience du quatre décembre pour être plaidé et fait droit ultérieurement.

L'affaire contre MM. Robert et consors prévenus de coups sur la personne de M. Michaëls, a été appelée ce matin et remise à demain à cause de l'heure avancée.

Beaucoup de personnes s'arrêtent aux coins des rues, pour voir le grand placard annonçant la vente des produits des *Brasseries Belges*. En tête figure l'établissement construit par la *Société des Brasseries à Louvain*.

La recette du Grand-Théâtre a produit pendant le mois d'octobre dernier la somme de 48,000 francs.

Bruelles, le 21 novembre. (3 heures). — On est très préoccupé de l'arrêté royal qui appelle sous les drapeaux les miliciens de 1857 actuellement en réserve dans leurs foyers. L'opinion de la bourse est que cette mesure annonce des intentions hostiles ou des craintes qui pourraient compromettre la paix. Cette interprétation nous paraît forcée. Quoiqu'il en soit, il y avait tendance à la baisse sur toutes les valeurs nationales. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 3 p. c. 101 3/4, 4 p. c. 92 5/8, 5 p. c. 75 1/4. Société Générale titres en nom B. 825 A.; Société de Mutualité 1117 50 (111 5/4) A.; Banque de Belgique 1450 (145) A.; Actions-Réunies 955 (95 1/2) et A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1117 50 (111 5/4) P.; Société Nationale 1250 (125) P.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 86 [450] A., Colonne 898 P.;

L'actif espagnol était très ferme, mais avec peu de transaction parce que la cote de Paris n'était pas connue.

Le brouillard empêche les communications télégraphiques, avec Anvers.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza était demandée au comptant, à terme sans affaires; fourreaux précédents prix.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 21 novembre. — La séance est ouverte à deux heures et demi par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le timbre. On en est à l'art. 10, relatif à la pénalité solidaire pour le manque de timbre sur les quittances, solidarité que rejette la section centrale.

M. Demonceau revient sur ce qu'il a déjà dit hier: l'amende est inadmissible. Dans tous les cas, celui qui veut faire usage en justice d'un acte quelconque, sait très-bien qu'il devra le faire enregistrer, et payer l'amende en conséquence, s'il n'est pas timbré. Un débiteur qui fait usage d'une quittance non timbrée, sait d'avance que, pour la présenter en justice, il devra la faire timbrer, par conséquent payer l'amende. La solidarité est donc inutile dans l'intérêt du fisc.

M. Dolez. M. le ministre des finances a représenté cet article comme devant être très-productif pour le trésor; mais il ne faut pas faire une loi qui expose les habitants à contrevenir chaque jour à cette loi: tel serait le résultat de l'article. En effet, on n'a pas toujours sous la main un timbre

pour faire une quittance; c'est principalement le dimanche que les fermiers viennent payer leurs fermages, et ces jours-là les bureaux du timbre sont fermés. Je m'oppose donc à la disposition de M. le ministre.

M. Verduessen parle dans le même sens.

M. le ministre des finances insiste sur sa proposition.

M. Gendebien. Je demande comment on pourrait considérer comme complice du défaut de timbre, le créancier qui ne doit rien. Le code civil porte en termes exprès que le débiteur seul doit subir toutes les conséquences du contrat qu'il a fait; ce n'est donc que le débiteur qui puisse être passible de l'amende. La disposition proposée par le gouvernement serait tout-à-fait contraire à l'esprit du code civil; car d'après ces dispositions, si dans la mortuaire d'un débiteur insolvable, on trouvait des quittances sur papier libre, on réclamerait l'amende au créancier qui ne devrait rien et serait parfaitement innocent; tandis qu'on n'aurait aucun recours contre les héritiers.

Je voterai contre le 5me. paragraphe.

M. Dubus aîné votera lui contre les deux derniers paragraphes, entre lesquels il ne voit aucune différence. Il pense que les lois actuelles sont bien assez fiscales, sans les renforcer encore, et sans ajouter de l'odieux à l'odieux qui existe déjà. Y aurait-il rien de plus odieux que de faire payer une amende à un créancier qui aura déjà perdu le montant de sa créance par suite de l'insolvabilité de son débiteur! et cependant telle serait l'injustice que consacrerait le projet de loi.

M. Lebeau soutient qu'il s'agit ici d'augmenter les ressources du trésor, et que le seul moyen de les assurer, c'est de faire une loi fiscale. Or, le vœu de la loi est que toutes les quittances soient écrites sur papier timbré; or, si on les fait sur papier libre, il y a contrevention, et toute contrevention doit être punissable, aussi bien chez celui qui fait la quittance que chez celui qui la reçoit. La loi du timbre en Angleterre est bien autrement sévère, et cependant aucune voix ne s'est élevée pour en demander l'abrogation; elle rapporte en Angleterre plus de cent millions par an; ici, elle ne rapporte pas le quart de ce qu'elle produirait si elle était loyalement exécutée.

M. Pollenus présente quelques considérations pour s'opposer à la disposition ministérielle.

M. Melz ne voit rien d'odieux dans les dispositions de l'article 10. Les impôts sur le sel, la bière, le vin, sont bien autrement odieux; celui des portes et fenêtres est bien plus odieux encore. Si l'on veut que la loi du timbre soit efficace, il faut voter les dispositions qui peuvent en assurer l'exécution. Qu'y a-t-il donc de si odieux à faire payer un timbre de 25 centimes pour une quittance qui était faite précédemment sur un timbre de 40 centimes? Je le répète, si l'on veut exécuter la loi, il faut en voter la sanction. (Aux voix! aux voix!)

Les deux premiers paragraphes sont mis aux voix et adoptés, le troisième est rejeté.

On passe à l'article 11.

La section centrale propose de ne rendre passible de l'amende que les souscripteurs de billets et lettres de change; le gouvernement demande que l'amende soit applicable aux accepteurs, aux souscripteurs et aux premiers endosseurs.

M. le ministre des finances insiste pour l'adoption de la disposition; il fait remarquer que le produit du timbre sur les billets de banque et lettres de change, ne rapporte en Belgique que 220,000 fr. par an, tandis qu'en Angleterre les lettres de change seuls produisent 11,500,000 fr. et les billets de banque 2 millions et demi. C'est à la sévérité de la législation que l'Angleterre doit ce résultat.

M. Verduessen voudrait que le souscripteur et l'accepteur, fussent passibles de l'amende, mais non les endosseurs.

M. Pirmez soutient que tous les endosseurs doivent être passibles de l'amende.

M. Demonceau préférerait encore le système de M. Pirmez à celui du gouvernement; mais la section centrale a pensé

qu'il récitait par fragments à Confalonieri. La présence de cet homme héroïque le fortifiait contre la prison et contre lui-même. On les sépara et Andryane fut réuni à celui que les autres accusaient de vendre à l'empereur les secrets de la prison. Perdre Confalonieri pour se trouver face à face avec le juge S., c'était une torture d'un nouveau genre. Le premier compagnon de cet homme, Morelli, avait failli en mourir. Andryane a fait de ce caractère une remarquable analyse. Le malheureux avait des enfants, et, pour l'honneur de l'humanité, il faut croire que leur souvenir avait brisé son courage, peut-être même égaré sa raison. Un traitre ne peut voir qu'un ennemi dans celui qu'il vend; et une conscience malade jette sans cesse le trouble autour d'elle. Andryane l'éprouvait à toute heure.

Don Stéphano, élevé à l'épiscopat abdiqua les fonctions où il avait honteusement mérité le choix de l'empereur, et il fut remplacé par un jeune prêtre trop jaloux de mériter la faveur de son divin maître pour se soucier beaucoup de l'autre. La charité qui s'empare des cœurs plus vite que la science, attira à l'abbé Waba la confiance d'Andryane. Ils eurent ensemble de longs entretiens qui calmèrent d'abord cette âme orageuse, les *Pensées* de Pascal firent le reste. Dans cette disposition d'esprit, Andryane recouvre assez de tranquillité pour composer quelques vers touchants. Un jour qu'il était dans un de ces moments de préoccupation douce où toute chose prend aisément un aspect romanesque, la porte s'ouvrit et il vit entrer une jeune fille dont le regard était plein de mélancolie. Il eût voulu croire à une vision surnaturelle, et il n'osa respirer de peur que l'apparition ne s'évanouît. Mais quand la jeune fille se mit à genoux pour laver le parquet, il se douta que c'était une simple galérienne qui avait pris ce cachot pour un autre, et sa surprise se changea en une tendre pitié.

On se souvient de la *Magdalena* de Silvio; c'était mieux cette fois. Mais le gardien entra tout-à-coup, et reprocha brutalement à la pauvre créature de s'être trompée. Si le roman en resta là, ce fut du moins une pensée pour quelques jours. Andryane ne pouvait se défendre de voir un doux présage dans cet épisode de sa solitude, et en effet Confalonieri lui fut rendu; quelle joie de se retrouver ensemble! Mais ce bonheur n'était pas sa sagesse; l'état de Silvio empirait, Maroncelli était menacé de perdre une jambe; chaque cachot enferma son mystère de douleur. Andryane lui-même commençait à craindre pour sa vue, le repos seul pouvait le soulager, et il ne dormait pas: un poêle placé dans le mur voisin lui causait d'affreuses insomnies. Le gouverneur de Moravie n'osa prendre sur lui d'y porter remède, et il fallut attendre près de deux mois l'ordre de l'empereur. Mais il est d'autres douleurs que celles qui atteignent le corps. On était celles-ci auprès de ce mot: « Ton père a cessé de vivre. » Si la mort d'un père est toujours la plus cruelle des épreuves, qui peut dire ce que l'exil et la prison ajoutent à la force des sentiments naturels? C'était la sœur d'Andryane qui lui écrivait cette affreuse nouvelle. Pour unique consolation, les geôliers permirent à leur prisonnier de lire la lettre de ses propres yeux.

Ainsi se termina l'année 1829. Dans le cours de cette même année, une seconde fois Confalonieri avait eu l'espoir de s'échapper; mais conçu à une époque où il était encore séparé de son ami, il n'avait pu cette fois le comprendre dans son plan. Quand le moment arriva, Andryane lui ayant été rendu dans l'intervalle, il ne voulut pas fuir seul. Ce sont de ces actes sublimes qu'il faut dire tout simplement. Andryane le supplia de partir, lui parlait de son vieux père, de Teresa mourante; il y avait là un homme qui n'attendait qu'un signe pour ouvrir la porte. Confalonieri, un peu ébranlé, se recueillit à l'écart. La nuit était profonde, et l'orage grondait sourdement. Le silence du comte était orageux comme la nuit. Enfin, au bout de quelques heures d'une douloureuse attente: — Hé bien lui dit Andryane. — Je reste, répondit le comte. C'était un poste d'honneur qu'il croyait ne pouvoir désertir. Cette résolution sublime releva sans doute plus d'un courage abattu.

Celui d'Andryane était près de le quitter. Sa vue s'affaiblissant de plus en plus, et il sentit avec terreur qu'il pouvait devenir aveugle. Si malheureux qu'on soit, il y a toujours un malheur au-delà de celui qu'on avait cru le dernier. Les médecins déclarèrent que le mal était grave. Il eût fallu des soins; mais à qui les demander? Le seul remède, c'était l'air pur et la liberté; elle arriva, mais pour d'autres, pour Silvio et Maroncelli.

Depuis cette époque, il fut permis à Andryane de rester plus longtemps sur la plate-forme. Alors sa pensée, détournée du présent par l'infirmité de ses yeux, se repliait sur elle-même, et le passé venait s'offrir à lui avec les douces images qu'il rêvait d'ordinaire pour ceux qui vont mourir. Dans cette mélancolique renaissance des impressions d'autrefois, le prisonnier trouva des vers charmans. Chaque dimanche, le son de l'orgue et le chant des psaumes, dont le vent lui apportait les derniers mots, entretenaient sa rêverie, et l'amenaient par degrés à d'héroïques pressentimens que l'avenir devait réaliser.

Mais il est des événemens qui savent percer même les pierres d'une prison d'état. La France avait accompli une révolution, et quelque chose de ce grand bruit était monté jusqu'à la plate-forme du Spielberg. Un jour le jeune prêtre avait fait allusion à de graves événemens. Une autre fois le gardien, brave Polonais, n'avait pu contenir l'orgueil de sa joie, et avait laissé soupçonner la gloire nouvelle de Varsovie. Pendant une année entière Andryane n'en apprit pas davantage. Seulement au mois d'août 1851, il s'aperçut que les sentinelles de la ligne avaient été remplacés par les soldats de la landwehr. Que se passait-il donc en Europe? On n'était pas tenu de le dire à des prisonniers d'état; la revanche eût été trop belle; mais il y avait dans l'ignorance où on les laissait une torture morale plus cruelle encore que les autres. On leur parle vaguement du choléra-morbus, et de la nécessité d'un cordon sanitaire; c'était, sans calmer sur un point ces imaginations inquiètes, doubler leur anxiété en la divisant.

Il n'était que trop vrai; le choléra était en Moravie. Bientôt il atteignit Brunn et pénétra au Spielberg. On y établit une seconde infirmerie,

que cette disposition n'aurait aucun résultat pour le fisc, car ce n'est pas le timbre de l'état, mais le timbre particulier des maisons de commerce qui inspire la confiance du public. Beaucoup de maisons respectables ne se font aucun scrupule de faire des effets sur papier libre; et il serait impossible de constater les contraventions.

M. le ministre des finances cite les dispositions de la loi française du 24 mai 1854. Elles sont identiquement les mêmes que celles qu'il a proposées. Il ajoute ensuite que cette disposition a en pour résultat d'augmenter le produit de l'impôt de 3 millions de fr.

M. Demonceau soutient que ce n'est pas la disjonction précitée qui a produit cette augmentation, mais les mesures coercitives que la loi contient.

L'art. 11 est mis aux voix par division. L'amende, quant à l'accepteur, est votée par assis et levés.

L'amende quant au premier endosseur est mise aux voix par appel nominal et adoptée par 52 voix contre 28. L'article 11 du projet du gouvernement est ensuite adopté dans son ensemble.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à demain, à 2 heures.

LIÈGE, LE 22 NOVEMBRE.

LE JOURNAL DES FLANDRES.

De tous les journaux belges, celui qui s'occupe, avec la plus constante activité, à semer la division entre les libéraux et les catholiques, c'est le *Journal des Flandres*. Longtemps nous avons regardé son principal rédacteur pour un homme éclairé et un sincère patriote; aujourd'hui nous sommes presque forcés de modifier notre jugement sur son compte. En effet, c'est dans un moment où l'union est plus nécessaire que jamais, où tous ceux qui aiment leur pays éprouvent le besoin de se rapprocher pour défendre son indépendance menacée, que le *Journal des Flandres* verse à pleines mains la calomnie sur les libéraux, et les signale à la nation comme des hommes presque indifférens au sort que nous réserve la conférence de Londres!

Cette déclaration de guerre date de l'apparition de la brochure de M. Dumortier. On sait que cet honorable membre de la représentation nationale appartient, par ses opinions, à la majorité catholique de la chambre. Cette circonstance n'avait pourtant pas empêché les libéraux de rendre pleine justice à son beau travail. Toutes les feuilles belges, rédigées sous leurs inspirations, prodiguèrent les éloges les plus sincères à M. Dumortier, et s'empressèrent de reproduire de larges extraits de son mémoire. (Toutes se félicitèrent d'avoir vu se lever un défenseur aussi énergique de nos droits et de nos intérêts, et applaudirent à la distinction honorable que le gouvernement crut devoir lui accorder, en le nommant chevalier de l'ordre de Léopold.)

Eh bien, écrivait-t-on que, malgré cet empressement unanime à rendre hommage au talent, aux connaissances, et au patriotisme de M. Dumortier, le *Journal des Flandres* accusé les libéraux d'être basement envieux du succès obtenu par M. Dumortier! peu s'en est fallu même qu'il n'ait traité de démonstrations hypocrites les éloges que les libéraux avaient décernés au député de Turnay. Il ne se borna pas à cela. Ayant appris que M. Fallon se proposait de publier quelques observations sur la dette, il n'eût rien de plus pressé que de signaler M. Fallon comme un plagiaire, et de dénigrer d'avance son travail, en prétendant que M. Fallon avait volé ses idées à M. Dumortier, motif pour lequel, disait-il, ce dernier avait jugé à propos de hâter la publication d'un ouvrage spécial sur la dette. C'était bien là, si nous ne nous trompons, un acte de basse envie. Aussi M. Dumortier lui-même fut-il indigné de cette accusation, et, malgré sa prédilection pour les doctrines du *Journal des Flandres*, ne put-il s'empêcher de lui donner un démenti.

La leçon qu'il venait de recevoir, les protestations des feuilles libérales contre ses suppositions odieuses, ne le rendirent ni plus circonspect ni plus sage. La session législative

mais seulement pour les forçats ordinaires; et quand les autres y réclamèrent une place, on leur répondit: Cela ne nous regarde pas, vous dépendez de l'empereur. Après cela, il n'y avait de possible que la mort ou la liberté. Ce devait être la liberté.

Ce fut encore par cette admirable sœur qu'elle fut reconquise. Une lettre touchante de Silvio, l'aspect de Maroncelli mutilé, avaient animé d'une force nouvelle ce dévouement inépuisable. Sa première pensée fut de se tourner vers la dynastie qui dès lors était le refuge de toutes les infortunes. La reine des Français écrivit à Vienne une lettre où elle pria, comme prie une reine quand elle se souvient qu'elle est mère. Six mois s'écoulèrent. Le jour arriva où l'empereur devait célébrer le quarantième anniversaire de son avènement. Comment donner que cette époque ne fut signalée par des grâces? Mme Andryane avait, une fois déjà, perdu cette illusion. Mais l'espérance est une illusion qui ne meurt jamais, et la digne sœur se jeta sur la route de Vienne comme deux fois déjà elle avait pris celle de Milan. Enfin l'empereur se laissa fléchir, et la grâce fut prononcée.

Dépendant Andryane se traînait malade encore, mais libre ou à peu près sur la route de Sharding. Il arrive enfin dans cette dernière ville où sa sœur l'attend. Mais comment reconnaître le beau jeune homme de 1822 dans cet homme courbé qu'on prit d'abord pour un vieillard?

C'était bien lui pourtant, mais pâle et fléchissant sous le poids de sa longue douleur. Celle qui, dans son enfance, lui avait tenu lieu de mère, se trouvait encore là pour le guider et le soutenir. Insensiblement la jeunesse se ranima dans ce corps appauvri quand il revit la France.

Un mot encore sur l'empereur François, et ce sera ma conclusion. Ce prince, en accordant à Mme Andryane la liberté de son frère, lui disait: « Il faut qu'on lui fasse des vêtements chauds; s'il n'en avait pas, il s'enrhumerait, et j'en serais responsable. » Etranges paroles sielles-là, et qui seraient une ironie amère, si elles n'étaient parfaitement sincères, et elles sont sincères. Mais alors qui pourra comprendre que tout-à-coup l'on ait de ces préoccupations presque paternelles, après qu'on s'est montré inflexible à ce point? Je serais tenté de croire qu'à l'égard de ses prisonniers d'Italie, l'empereur se regardait comme chargé d'une mission religieuse. Il voyait la société en péril, et pour la sauver il croyait devoir recourir à des remèdes héroïques. Il n'y a que cette manière de s'expliquer comment un homme naturellement doux et modéré, adoré de ses peuples, devenant cruel par fanatisme, a pu frapper si froidement. Il y a donc dans un pouvoir sans bornes quelque chose qui exalte les âmes les plus douces qui trouble les intelligences, qui peut fausser la conscience elle-même! Il faudrait plaindre alors ces grandes victimes du droit divin, et se réjouir de vivre en un temps et sous les lois d'un pays où la royauté, sans être moins haute et moins respectée, à trouvé dans l'air on de tous le contre-poids salutaire de sa force et de son droit.

s'ouvre. Le sénat enlève à M. de Stassart la présidence qu'il occupait depuis sept ans. Le *Journal des Flandres* applaudit à cette élimination. Qu'importent les services que M. de Stassart a rendus à la cause nationale! Qu'importent son énergie, son opposition à toutes les mesures despotiques du gouvernement hollandais et son concours à tout ce qui a pu contribuer à fonder sur des bases stables l'indépendance et la liberté de la Belgique! Le *Journal des Flandres* avait cependant compris la nature et la portée de ce petit coup d'état. Aussi, tout en se félicitant de la déchéance de M. de Stassart, l'attribua-t-il, pour ne pas en faire peser la responsabilité tout entière sur le parti catholique, à des intrigues ministérielles, et ne recula-t-il pas devant une accusation dont il lui est impossible de fournir la moindre preuve!

Ce n'est pas tout encore. Un projet d'adresse en réponse au discours du trône est élaboré par une commission nommée au sein de la chambre des représentants, et cette commission, un seul de ses membres excepté, se compose tout entière de catholiques. Les libéraux ne réclament pas contre cette exclusion, bien qu'ils comptent, dans la chambre, des organes aussi instruits, aussi éclairés, aussi patriotes, que les membres qui forment la majorité de la commission. Ils sont persuadés que les représentants choisis par la chambre s'acquitteront dignement de leur devoir. Leur attente n'est pas trompée.

Le projet d'adresse obtient tous les suffrages. Seulement deux ou trois membres libéraux émettent le désir de voir examiner et discuter attentivement un travail destiné à produire une profonde sensation en Europe. Ils demandent également la révision de quelques phrases qui leur paraissent défectueuses sous le rapport du style. On leur répond que le fens presse, qu'il faut agir avec rapidité, sans hésitation, et que tout délai pourrait être fatal; on leur répond encore que la forme n'est rien, que le fond est tout, et qu'il est inopportun de s'arrêter devant quelques difficultés grammaticales, sur lesquels même on ne paraît pas être d'accord. Les libéraux n'insistent pas et le projet d'adresse est voté, séance tenante, à l'unanimité de tous les membres présents, les ministres y compris.

Que fait le *Journal des Flandres*? Il attribue les observations de MM. Melz, Gendebien, Verhaegen et de Brouckere, au dépit de ne pas avoir été nommés membres de la commission; et leur reproche d'avoir voulu, uniquement dans un intérêt d'amour-propre, susciter des entraves à la discussion et retarder le vote de l'adresse. Le *Journal des Flandres* sait cependant bien lui-même combien ces insinuations sont perfides. Les membres de la chambre qui avaient demandé une discussion approfondie de l'adresse, qui auraient désiré que le style en fût pur et correct, n'ont pas, en une foule d'occasions, donné des preuves éclatantes de patriotisme? Pouvait-on raisonnablement leur supposer l'intention de vouloir affaiblir, ainsi que l'a prétendu encore le *Journal des Flandres*, l'expression d'un désir et d'une volonté qui sont au fond de tous les cœurs, et qu'ils ont manifestés eux-mêmes en tant de circonstances? Non. Mais il fallait, à tout prix, rendre les libéraux suspects à la nation; il fallait chercher de nouveau, au mépris de la vérité, au détriment de la bonne harmonie si nécessaire aujourd'hui entre tous les citoyens, à accréder l'opinion que les catholiques seules défendent, avec énergie et loyauté, les intérêts du peuple, et que, seuls, ils ne trafiqueront jamais de nos droits les plus chers!

Ces manœuvres sont indignes d'un journal qui se respecte. Elles sont déloyales dans toute la force du mot, et elles nous ramènent à un moment où l'union est si nécessaire. Que le *Journal des Flandres* réfléchisse bien aux conséquences du rôle qu'il a adopté. Qu'il se persuade bien de cette vérité, que le parti dont il est l'instrument n'a pas de plus redoutable ennemi que lui, et que, tôt ou tard, il pourrait expier cruellement le tort de s'être aliéné des patriotes qui s'indignent, à juste titre, de voir méconnaître leurs efforts et calomnier leurs intentions les plus pures.

Par ordonnance de M. le premier président de la cour d'appel de Liège, l'ouverture des assises de la province de Namur, pour le 1^{er} trimestre de l'année 1839, aura lieu le mardi 29 janvier. M. le conseiller Crossée a été nommé pour les assises.

L'ouverture des assises de la province de Luxembourg, est fixée au même jour, à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller Thonus.

L'ouverture des assises de la province de Limbourg, aura lieu aussi le même jour, à Tongres, et M. le conseiller Schaezen les présidera.

Le ministre des finances informe les intéressés qu'à dater du 26 novembre courant, le paiement des pensions de la caisse de retraite pour les employés du département des finances sera ouvert aux bureaux des directeurs du trésor dans les diverses provinces.

Nous apprenons qu'aucun des membres de la Cour d'appel de Liège ne se met sur les rangs pour obtenir la place de conseiller à la Cour de cassation, vacante par le décès de M. Calmeyn; c'est pourtant la quatrième vacature qui s'offre depuis l'organisation judiciaire. Des magistrats de Bruxelles se sont seuls présentés jusqu'à ce jour.

Par arrêté royal plusieurs promotions viennent d'avoir eu lieu dans le corps du génie. Plusieurs officiers viennent d'être décorés de l'Ordre militaire de Léopold.

On écrit de Bruxelles au *Journal des Flandres*: Il paraît que les négociations des plénipotentiaires des puissances réunies à Londres touchent à leur fin. D'ici à fort peu de temps, nous saurons à quoi nous en tenir. Ou un ultimatum nous sera communiqué, ou la conférence se dissoudra, faute d'accord sur la question de la dette. C'est la dernière alternative qui paraît la plus probable: nous aurons alors la continuation du *statu quo*, et cela ne serait

pas si mal; nous sommes moins pressés d'en sortir que nos voisins du Nord.

Voici les prix moyens du froment et du seigle sur les divers marchés réguliers du royaume pendant la 5^{me} semaine du mois de novembre: Arlon, froment fr. 18 61, seigle fr. 11 48; Anvers, f. 26 55, s. f. 14 07; Bruges, f. 26 64, s. 15 85; Bruxelles, f. 25 51, s. 14 90; Gand, f. 24 76, s. 15 05; Hasselt, f. 24 00, s. 15 65; Liège, f. 25 07, s. 17 50; Louvain, f. 25 49, s. 15 25; Namur, f. 24 21, s. 15 81; Mons, f. 28 49, s. 15 94.

En conséquence le froment reste libre de tout droit à l'entrée et est prohibé à la sortie, et le droit d'entrée sur le seigle reste fixé à fr. 21 50 par 1,000 kilogrammes.

On écrit de Bruxelles, 11 novembre, à la *Gazette d'Augsbourg* qu'il a été communiqué au gouvernement belge une note de la conférence de Londres, ayant pour but de savoir s'il est disposé à faire avec la Hollande un traité définitif, par lequel la part de la Belgique dans la dette serait de 5,400,000 fl., mais elle ne serait pas obligée au paiement des arrérages de la dette depuis 1850, lesquels s'élevaient à 67,200,000 fl. La question territoriale serait décidée conformément au traité du 15 novembre 1831. Il paraît que cette communication n'a pas pu obtenir de réponse immédiate à cause de l'absence du roi, et que, depuis son retour, cette réponse n'a pas encore été donnée.

D'après une autre correspondance de la même feuille, datée du 10, les cours de Russie, de Prusse et d'Autriche ont d'abord voulu s'en tenir aux 24 articles, mais ces deux dernières ont ensuite consenti à ces réductions, par la médiation de la France et de l'Angleterre, tandis que la Russie s'est abstenue de se prononcer.

La Belgique demande une réduction du double qu'elle appuie sur des calculs spéciaux; c'est là-dessus qu'on négocie encore. L'Angleterre se montre en général moins favorable à la Belgique que la France. La question territoriale intéresse encore plus la Belgique que celle de la dette, car elle ébranle le principe de sa nationalité. Le gouvernement paraît encore vouloir éviter de répondre catégoriquement à cet égard.

On écrit de Constantinople, le 31 octobre, à la *Gazette d'Augsbourg*:

« L'escadre anglaise, à l'exception de quelques bâtiments, a quitté Smyrne pour se rendre à Malte. La flotte turque a l'ordre de revenir ici.

« On apprend de la Perse que le shah est de retour à Téhéran, où l'ambassadeur anglais, M. Mac Neil, est attendu sous peu de jours.

« On écrit de Berlin, le 13 novembre, à l'*Avonbode*:

« Un conseil spécial sera institué pour prendre au sujet des difficultés ecclésiastiques les mesures les plus convenables. Il sera composé des présidents supérieurs des provinces du Rhin, de Westphalie, de Posen et de Silésie, de quelques hauts dignitaires des deux églises, de l'évêque de Breslau, de M. Sednisky, du ministre des cultes Van Altenstein et de celui de l'intérieur de Rakow. On assure même que le prince royal présidera ce conseil.

« Le 12 de ce mois, la femme d'un pauvre journalier de Recklingsen (Prusse) est accouchée de quatre enfants, trois garçons et une fille. Deux de ces enfants étaient encore en vie le 16, mais la mère n'avait survécu qu'une heure à la naissance du quatrième.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 20.) — Par arrêté royal du 16 novembre, la *Société des Actions réunies* est autorisée à s'intéresser jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent mille francs, dans la Société du chemin de fer de Cologne à la frontière belge.

Par arrêté royal de la même date: La Société anonyme pour la navigation de la Meuse est autorisée à majorer son capital d'une somme de 200,000 fr. par une émission d'actions nouvelles qui, dans aucun cas, ne pourra avoir lieu au-dessous du pair. Le produit de cette émission sera employé à la construction d'un nouveau bateau à vapeur.

En séance du 20 octobre, l'assemblée des actionnaires de cette société a autorisé les gérants à solliciter des provinces et des gouvernements belge et hollandais, pour les lignes de Namur à la frontière de France, et de Liège à Maestricht, le même privilège de navigation que celui obtenu entre Namur et Liège. Elle a décidé aussi qu'il sera construit un nombre suffisant de bateaux pour desservir convenablement ces diverses lignes, après les privilèges obtenus.

Un arrêté royal, du 19, porte que vu l'article 2 de la loi du 30 décembre 1836 et les arrêtés du 11 janvier et du 18 avril 1837, les militaires de 1837, actuellement en réserve dans leur foyer, seront remis aux commandans des provinces le quinze décembre prochain, pour être dirigés sur leurs corps respectifs, dans lesquels ils seront mis en activité de service.

Découverte d'un animal antédiluvien dans du sel.

Des personnes dignes de foi, qui ont exploré dernièrement les mines de sel gemme de Wieliczka (Pologne), nous annoncent une découverte du plus haut intérêt pour la science; les ouvriers mineurs ont trouvé dans une galerie nouvellement ouverte, au milieu d'un énorme bloc de sel, le cadavre complet d'un *Dinoterium giganteum* femelle, avec son petit. Cette immense salaison a été endommagée par les instruments employés pour rompre la masse de sel qui l'a conservée pendant tant de siècles; le corps du petit est intact et, si l'on parvient à le transporter, dans quelque Musée, il pourra servir à déterminer d'une manière précise, la structure de ces curieux animaux, dont le déluge a détruit la race.

REVUE BELGE.

Voici le sommaire des articles que renferment les dernières livraisons de la Revue Belge (novembre et octobre) qui ont été distribués il y a quelques jours: 1^o Une anecdote. — M. Al. Polain.

2^o Economie sociale. — De l'établissement de caisses de prévoyance en Belgique, en faveur des ouvriers-mineurs. — Aug. Visschers.

3^o De l'état actuel de l'instruction publique, mais surtout de l'enseignement supérieur en Belgique, et de la nécessité de modifier, dans plusieurs de ses dispositions, la loi sur les universités de l'état, et sur les jurys d'examen. — *Première partie*. — L.-J. Dehaut.

4^o Peintres flamands. — Maîtres du XV^e siècle. — Jean Van Eyck et son école. — Memling. — Théod. Juste.

5^o Biographie nationale. — Lambert Darchis. — M. Polain.

6^o Poésies. Au tombeau d'un enfant. Trop tôt, trop tard. Pourquoi suis-je laide?

7^o Analyses critiques. Promenades historiques dans le pays de Liège, par le docteur Boyv. — Cours élémentaire de dessin géométrique appliqué aux arts, par Deville-Thiry.

8^o Mélanges.

Le prochain cahier de la *Revue Belge* contiendra:

1^o La Warde de Steppes, ou le triomphe de St-Lambert, par M. L. Polain.

2^o De l'état de l'instruction publique, et surtout de l'enseignement supérieur. — Suite et fin, par M. Dehaut.

3^o Le gueux de Mer. Chronique belge du XVI^e siècle, par A. Van Hasselt.

4^o Fragments sur Bruxelles, par G. Dupuy.

5^o Lettres sur l'histoire de la Belgique, pendant les années 1791 à 1795, par A. Borgnet.

6^o Analyses critiques de quelques ouvrages nouveaux dus à des Belges.

LE SOUTERRAIN DES FAUX MONNOYEURS, LA SOMNAMBULE.

M. P... est propriétaire d'une métairie auprès de Pélcan (He-et-Vilaine). Sur cette métairie il y a les ruines d'un vieux château, et ces ruines sont en possession d'un fait plus ou moins historique, mais des plus extraordinaires. On dit que sous Louis XIII des grands seigneurs bretons y battirent monnaie, malgré les ordres du roi; on dit encore que le monarque irrité de cette désobéissance, envoya le grand prévôt avec ordre de saisir les délinquants et de les exécuter sans délai; enfin l'on ajoute que lesdits délinquants ayant fait résistance et s'étant retranchés dans leur souterrain, le grand prévôt trouva plus expéditif de les y faire mourir, et de les y laisser mourir de la plus horrible des morts.

Une idée amène toujours une idée, a dit un philosophe. Or donc le sauvetage de *Telemaque* a fait sans doute rêver au sieur P... que lui aussi avait dans sa terre un précieux sauvetage à entreprendre: pour battre monnaie, il faut avoir des métaux; donc s'est-il dit: les hauts barons que l'on a encavés ici devaient avoir des métaux. De là au désir de s'en emparer, il n'y a même pas une idée; il n'y a qu'un désir instinctif. Ceci est évident.

De tous les moyens qui ont semblé à notre propriétaire les plus sûrs pour découvrir le trésor supposé, le somnambulisme lui a paru le plus efficace. Il part donc pour Paris ou plutôt il se met en rapport avec certaine somnambule, dont la renommée a résisté aux froids calculs de l'*Académie des sciences*.

« Que l'on nous envoie, répond-on, des paquets de terre pris dans les divers parties de la propriété, et nous dirons ce qu'il y a dessous. » M. P... se met donc en mesure d'empaqueter sa terre. Il prend (a et là de petits paquets, et en homme prudent il note avec soin les localités et les enregistre à part lui. Voilà les paquets aux mains de la somnambule. Le premier passe franc; il n'y a là que de la terre végétale. Le second excite un léger frémissement de la pythonisse; il y a du minéral de fer. Le troisième passe; mais un quatrième l'agite vivement; il y a du sang, des os, des cadavres. Vient enfin le précieux paquet, celui dont le tact révèle la présence de l'or et de l'argent.

Que faut-il de plus? Voilà toute la chronique du temps de Louis XIII justifiée. Notre propriétaire est prudent toutefois; il n'entreprendra pas et ne se livrera pas à des recherches qui pourraient être ruineuses, et il revient chez lui.

Mais, plus confiant dans les prodiges du somnambulisme, le propriétaire de la somnambule offre de faire les frais, et ne demande pour toute rétribution que le partage. Accordé. La somnambule vient sur les lieux, et M. P... la promène habilement et de manière à la faire passer sur les endroits d'où proviennent les divers paquets, et voilà que successivement elle éprouve les mêmes effets, et reproduit ses premières prédictions.

Mais ici commence l'industrialisme et naissent les soupçons d'étranges aberrations. On met la main à l'œuvre, on creuse; l'eau gagne; on l'éprouve avec une forte pompe; enfin l'on atteint inutilement à une profondeur de vingt pieds. Le propriétaire commence à se décourager, quand tout à coup se présente un agent du gouvernement qui se dit envoyé de Paris pour surveiller cette intéressante recherche. L'état, dit-il, a un tiers dans tout trésor que l'on découvre, et j'ai, outre l'intérêt scientifique, mission de m'assurer que rien ne sera détourné. La présence de cet individu officiel porte coup, et l'on continue de creuser.

Enfin, après bien des vicissitudes et des difficultés sans nombre, on est arrivé à près de quarante pieds de profondeur, quand tout à coup les ouvriers écrient qu'ils sont asphyxiés. On les retire, et l'on apprend d'eux qu'ils ont découvert un souterrain, et que, d'un petit trou qui s'est manifesté, il s'exhale des odeurs méphitiques insupportables.

M. P... fait boucher le trou...; et, sûr de sa découverte, veut attendre. Mais l'agent du gouvernement revient sur les lieux, et déclare que si l'on cesse les travaux, il va, lui, les continuer, et deviendra l'inventeur du trésor. Ce n'est pas le compte de M. P... On continue donc à travailler... Enfin, la chronique rapporte que l'on vient de découvrir des instruments de fer, un balancier, etc. On dit encore que la femme du propriétaire a été magnétisée, et conduite sur le bord du trou, elle a vu et compté les lingots d'or et d'argent. On dit, enfin, que tout ceci n'est qu'un jeu, qu'une histoire pour rire, mais toujours est-il que chacun dans le département d'He-et-Vilaine, en devise à tort et à travers. Nous attendons de nouveaux détails.

Le sieur H. Seydlitz demande l'autorisation d'établir en cette ville, dans l'ancien couvent de Ste-Claire, une fabrique de tuyaux de plomb et autres sans soudure.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 18 NOVEMBRE.

Décès: 5 garçons, 1 fille, 1 homme, 4 femmes, savoir:

G.-F. Girouard, âgé de 22 ans, peintre faubourg d'Amerceur, célib. — M.-E. Renson, âgée de 54 ans, marchande, faubourg St-Gilles, veuve de L. Lakaye. — A.-M. Godeau, âgée de 47 ans, sans profession, rue Potière, veuve de G. Delsa. — A. Frackinez, âgée de 55 ans, sans profession, sur la Fontaine, épouse de J.-A. Delvaux. — M.-C. Vroonen, âgée de 29 ans, sans profession, faubourg St-Gilles, épouse de R. Benoit.

Du 19. — Naissances: 7 garçons, 11 filles.

Décès: 5 garçons, 1 fille, 2 hommes.

J.-L. Bernard, âgée de 70 ans, manœuvre, faubourg St-Léona, épouse de G. Darset. — D.-C. Renard, âgé de 65 ans, rentier, rue St-Remi, célibataire.

Du 20. — Naissances: 5 garçons, 5 filles.

Décès: 1 garç., 2 hom., 5 femmes.

P.-D. Moerdyck, âgé de 25 ans, canonnier au 5e. régiment d'artillerie, célibataire. — N.-J. Wilmez, âgé de 21 ans, conducteur au 3e. régiment d'artillerie, célibataire. — M.-A. Bodson, sans profession, âgée de 68 ans, rue place Ste-Barbe, épouse de H. Tilkin. — M.-J. Bailleux, sans profession, âgée de 54 ans, rue pont Mousset, épouse de N. Martin. — J.-J. Lemaire, journalière, âgée de 22 ans, rue aux Remparts, épouse de F. J. Heine.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 29 novembre, les IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudeville en 2 actes. ESTELLE, vaudeville. Le 1^{er} acte de GUILLAUME TELL, grand opéra.

ANNONCES.

DIMANCHE prochain, on JETERA des ROUES de DINDONS, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais. 1459

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez **Andrien.**

HUITRES ANGLAISES chez **ANDRIEN**, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez **HARDY**, rue du Stockis

POISSONS DE MER très-frais au **MORIANE**, rue du Stockis.

SAURETS doux pleins et Anchois, ch. **PERET**, r. Ste-Ursule.

Cabillaux, Rivets, Rayes, chez **PERET**, rue Ste.-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez **PERET**, rue Ste-Ursule.

ON CHERCHE une **NOURRICE**, rue Saucy, n° 1.

ON DEMANDE pour la **MILICE** un **REPLACANT** ou un **SUBSTITUANT**, pour la levée de 1837, rue St.-Jean-Ile, n. 788. 1625

160.000 FRANCS à **PLACER** en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C. au bureau de cette feuille.

PLUSIEURS CAPITAUX A PLACER sur hypothèques ou sur billets. S'adresser au notaire **DE BEFVE**, rue Secours-de-Hasque. 1605

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER, à des personnes sans enfants, rue du Collège, près du pont de la Boverie.

A VENDRE POUR EN JOUIR DE SUITE

BELLE MAISON

bâtie depuis peu d'années, composée au rez-de-chaussée de deux pièces avec cuisine, caves, deux pompes, citerne, cour et jardin. Cinq chambres à l'étage et grenier. Cette maison fait face à la nouvelle rue de la Cathédrale, N° 75. 4453

VENTE aux prix de fabrique.

A la fabrique de **PELLETIERIES**, rue de LA RÉGENCE, n° 51. On trouve un **ASSORTIMENT DES PLUS CONSIDÉRABLES**, en articles confectionnés dans le goût le plus nouveau, tels que Boas, Manchons, Bordures de Mantelets, en Martu Zibeline et de Canada, Viron, Lynx, Renards de Sibérie et généralement toutes les Pelletteries les plus nouvelles et les plus à la mode, **AU VÉRITABLE PRIX DE FABRIQUE**, plus de 25 p. %, au dessous des prix ordinaires, on se charge de tout ce qui concerne la Pelletterie. 1626

PALAIS KAROLY A VIENNE.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE, aura lieu irrévocablement le **3 Janvier 1839**

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

DU GRAND ET MAGNIFIQUE PALAIS DE M. LECOMTE KAROLY A VIENNE,

Avec ses vastes édifices secondaires et dépendances considérables, composées d'une Ferme, Parc, Jardins, 2 grands emplacements à construction et dont la valeur de l'estimation judiciaire s'élève, suivant acte authentique déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à

DEUX MILLIONS 387,500 florins valeur de Vienne,

Les 24,099 gains accessoires très-considérables consistent en florins 100,000, 60,000, 48,000, 35,000, 25,000, 6,000, 5,500, 5,000, 1,500, etc.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 bleue gagnant forcément au moins 5 flor. ; pour fr. 200, treize actions dont 2 bleues et pour 400 fr. 24 actions dont 4 bleues, et en sus comme faveur particulière un billet-prime rouge devant gagner au moins frs. 22 1/2 v. de Vienne.

Les actions bleues et rouges jouissent encore, outre leur gain sûr, de l'avantage distingué, de prendre part à un tirage séparé, consistant en 100 primes de frs. 25,000, 6,000, 5,500, 5,000, 1,500.

Le paiement peut se faire en remises sur Paris, Bruxelles, etc., ou après réception des actions contre notre mandat. En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnants. Ecrire sans affranchir.

Terres à Vendre.

MARDI 26 NOVEMBRE 1838, à 10 heures du matin, au domicile de M^e **MIGNOLET**, secrétaire communal de Bergilers, canton de Waremme. Le notaire **JAMOULLE**, VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

SEIZE PIÈCES DE TERRE LABOURABLES, Sises sur le territoire des communes de Bergilers, Grandville, Lens-sur-Géer, Pousset et Laminne.

Libres de toutes charges. S'adresser audit notaire pour connaître les détails des pièces et les conditions de la vente. 1650

A VENDRE

La main à la main,

LE DOMAINE DE SAMART,

PRÈS DE PHILIPPEVILLE.

Cette propriété patrimoniale est composée d'une FERME, de DEUX MOULINS, et de 444 HECTAIRES DE TERRES, PRÈS ET BOIS.

Situation agréable, à proximité des routes de Dinant à Beaumont, et de Charleroy à Rocroy, Chasse garnie de toute espèce de gibiers, pêche abondante, tels sont les avantages qui contribuent à rendre ce DOMAINE l'un des plus distingués du pays.

S'adresser pour traiter à M^e **DIDOT**, notaire à Bouvignes, près de Dinant et à M. l'avocat **BOSQUET**, boulevard de Waterloo, à Bruxelles.

Et pour voir les lieux au garde MENNE à Sautour. 1553

Prisons de Liège.

REMISE

DE L'ADJUDICATION DES FOURNITURES.

L'adjudication des **FOURNITURES** nécessaires à l'entretien des détenus de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, PENDANT L'ANNÉE 1839, annoncée d'abord pour le 20, aura seulement lieu le 30 Novembre, à dix heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement Provincial, par devant la commission administrative de ladite maison de sûreté.

Les soumissions cachetées devront être remises avant neuf heures du matin.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'Hôtel du Gouvernement provincial 5e. et 4e. divisions, et chez le concierge de la prison des femmes au palais.

Le vice-président, **DEWANDRE**.
Le secrétaire, **E.-V. GODET**.

les palpitations de cœur

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labelonie. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcourt et Froidbise; Maestricht, Gossier; Namur, Jourdain; Mons, Puisse; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan-Braidy; tous pharmaciens.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente

A LA **LIBRAIRIE DE J.-G. LARDINOIS**, Rue Devant-les-Carmes, N° 44-384, à Liège.

SUPPLÉMENT

AU **DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE FELLER**, PAR M. PERENNÈS. 1 vol. in-8°, 4 frs. — Grand in-12, 5 frs.

AVIS.

Il sera procédé, le 24 de ce mois, à l'Administration provinciale des postes de France, à Paris, à l'Adjudication de la fourniture de 21 millions de kilogrammes de CHARBON de terre en roche, nécessaires au service des paquebots à vapeur de ladite administration.

Il pourra être pris, au bureau des mines de l'Administration provinciale, connaissance des lieux et des époques auxquelles les livraisons devront avoir lieu.

A Liège, le 12 novembre 1838.
Baron **VAN DEN STEEN**.

BOURSES.

PARIS, LE 20 NOVEMBRE.

Trois p. c.	82 1/2	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	111	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2750		Dettes active.	16 5/4
Obl. vil. de Par. 1195		Id. passive.	3 1/2
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	101 1/2
Société Générale.	—	Rente de Naples.	102 45
Banque de Belgiq. 1485		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 17 NOVEMBRE.

5 % consolidés.	94 1/4	Différées.	7 1/4
BELG. 1832. c.	101	Passives.	5 7/8
Hol. Dette active. 54 5/8		Russes.	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL.	78 5/4
Id. 3 p. c.	20 5/8	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	17 1/4		

AMSTERDAM, LE 20 NOVEMBRE.

HOLL. Dette active. 101 1/4		Certific. à Amsterd.	—
Dito 2 1/2.	35 7/8	POLOGNE. L. R. 500	121
Différée.	—	PR. L. de Rd. 50	123 1/2
Billet de change. 24 1/16		ESPAGNE. E. Ard.	10 5/8
Obl. synd. d'am. 95 1/2		Dito grd.	—
Id. 3 1/2.	79 1/4	Dettes diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B. 176 1/8		anc.	—
nouvelle.	—	passive.	—
Russie. Hope et Co 105 7/8		AUTR. Métall. 5.	105 5/4
1829. 5.	105 7/8	BRES. Obl. à Lond.	79 1/2
Inscr. au gr. livre 69 1/8			

ANVERS, LE 21 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act. 105 5/4		A PRUSSE. Em. à Berl.	121
Det. diff.	50 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 5/4
Empr. de 48 mill. 101 5/4		P ET. ROM. Lev. 1852.	101 7/8
Id. de 50 mill. 92 5/8		P Cert. à A. 1854.	101
HOLL. Dette active.	—		
Rente rembours.	—	CHANGES.	
AUTRICHE. Métall. 107 1/4		Amsterd. C. jours.	5/8 p.
Lots de fl. 100.	—	Id. 2 mois.	—
fl. 250.	466	Rotterdam. C. jours.	5/8 p.
fl. 500.	—	Id. 3 mois.	—
POLOG. Lots fl. 500.	—	Paris. C. jours.	1/8 av.
fl. 500.	139	Id. 2 mois.	5/8 % p.
BRES. Em. L. 1854.	—	Londres. C. jours.	40 2 1/2
ESPAGNE. Ardoins.	16 1/2	Id. 2 mois.	50 11 1/2
Dette passiv. 1854.	5 1/4	Francfort. C. jours	50 1/8
Différée.	—	Id. 3 mois.	—
DANEMARC. E. NOT.	—	Id. 4 mois.	—
Dito à L.	74 1/4	A Bruxelles et Gand.	—

BULLETIN DE BOURSE.

Les Ardoins ouverts à 16 1/2 sont restés tels après la cote. On a fait peu d'affaires Paris n'étant pas connu.

Les actions de la Banque de l'Industrie étaient à 97 sans affaires. Les actions de la Société de Commerce étaient à 95 5/8 P. sans affaires.

BRUXELLES, LE 21 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2 54 1/2		A Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 101 5/4		Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 5/8	Mutualité.	111 5/4
Id. de 37 mill.	75 1/4	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	825	A Act. Réunies.	93 1/2 et
Emp. de Paris.	—	Borinage.	—
S. de Comm. de c. 144		Houyoux.	—
B. de Belgique.	145	A Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111 5/4	P Lits de Fer.	118 5/4
Hauts-Fourneaux.	110	P Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	101	Civile.	—
Idem.	100	Herve.	—
Fleuu.	—	Ch. de Fer de Col.	898
Hornu.	120	P Ch. de B. M. et B.	—
Selessin.	114	A Asphalt.	—
Soc. Nationale.	125	P Holl. Dette active.	55 1/4
Levant du Fleuu.	164	A Losrepent inscrit.	100
Ougrée.	—	A Autriche. Métalliq.	107
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	95 5/4
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoins.	16 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

VIENNE, LE 14 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c. 107 2/5 — Actions de la Banque, 1479 1/8.

Imprimerie de J.-B. NÖSSNER, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.

J.-N. TRIER et Comp., Banquiers et Receveurs-Généraux à Francfort s/M. 5581